

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept le 4 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2017

**Présents** : Jacques BIDALUN – Alfred AUGEREAU – Christine GRASS - Claudine PERTUISOT - Marie-Thérèse ANDRON - Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Dominique MIQUAU - Béatrice MULLER - Gladys MOONEY - Nicole PRADIER - Alain PONTENS

**Absents excusés** : Gérard BARBÉ (procuration à M. le Maire) - Sylvie VERGARA

**Secrétaire** : Claudine PERTUISOT

**ORDRE DU JOUR**

*Nomination d'un(e) secrétaire de séance)*

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2017</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 88-12-2017	Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 89-12-2017	Produits irrécouvrables – Budget général	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 90-12-2017	Tarifs 2018	<i>Rapporteur B. MULLER</i>
D/ 91-12-2017	Convention cadre triennale ALEC / Commune	<i>Rapporteur G. BARBÉ</i>
D/ 92-12-2017	Etude énergétique : Mairie, Office de Tourisme, Salle Lothécia	<i>Rapporteur G. BARBÉ</i>
D/ 93-12-2017	Modification du tableau des effectifs	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 94-12-2017	Remplacement de M. Gilles ANNE : au SIVU SURVEPLAGE, à la commission d'appel d'offres	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 95-12-2017	Modification des statuts SIVU SURVEPLAGE	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 96-12-2017	Modification de l'article 12 du RIFSEEP	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 97-12-2017	Sports vacances : demande de subvention auprès du Conseil Départemental	<i>Rapporteur G. MOONEY</i>
D/ 98-12-2017	Autorisation d'engagement des crédits d'investissement jusqu'au vote du budget primitif	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 99-12-2017	Convention avec la Société CELLNEX	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 100-12-2017	Convention avec le SDIS	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 101-12-2017	Communauté de Communes Médoc Atlantique : Modification Statutaires	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 102-12-2017	Communauté de Communes Médoc Atlantique : Approbation du rapport de la CLECT	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 103-12-2017	Communauté de Communes Médoc Atlantique : Transfert des terrains communaux des ZAE	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Claudine PERTUISOT est désignée secrétaire.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25/10/2017**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2017 Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**D/ 88-12-2017**    **Décisions prises dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**    *Rapporteur M. le Maire*

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 7 avril 2014.

⇒ **Signature du marché d'enfouissement des réseaux T2**

Par délibération n°10-02-17 en date du 6 février 2017, le conseil municipal a décidé de poursuivre les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et éclairage public cours de la République (de la rue du 34° R.I. à l'Allée des Baïnes) et passage de la République (partie restante).

Un seul candidat, l'entreprise Lacroix, qui réalise la première tranche des travaux d'enfouissement des réseaux, a répondu à l'appel d'offre lancé par la commune.

Après examen du pli, la commission d'appel d'offres a décidé de ne pas déclarer le marché infructueux et de retenir l'entreprise LACROIX. Le montant total s'élève à 50.229,30 € HT (60.359,16 € TTC).

Le Conseil Municipal prend acte.

**D/89-12-17 : PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET COMMUNAL**

Madame le Trésorier Municipal informe le Conseil Municipal que certains titres de recettes émis entre 2014 et 2017 ne peuvent pas être recouverts. Le total de ces produits irrécouvrables a été arrêté à la somme de 118,86 € (cantine, garderie).

- 2014 pour un montant de 69,75 €
- 2016 pour un montant de 47,01 €
- 2017 pour un montant de 2,10 €

En conséquence le rapporteur demande d'autoriser l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 118,86 €. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE l'admission en non-valeur des titres de recettes 2014, 2016, 2017 pour un montant de 118,86€.

**D/ 90-12-2017 : Tarifs 2018**

	2017	2018
<b>Location Pâturage</b>	107 €/ha/an	110 €/ha/an
<b>Commerce de Plage</b>	3,60 €/m <sup>2</sup> /mois	3,80 €/m <sup>2</sup> /mois
<b>Club de Plage</b>	2,75 €/m <sup>2</sup> /mois	2,80 €/m <sup>2</sup> /mois
<b>Locations installations sportives</b>	41 €/H Clubs pro et 15,30 €/H Clubs extérieurs	41 €/H Clubs pro et 15,30 €/H Clubs extérieurs

	Terrains : 204 € association extérieure manifestations payantes 132,60 € association extérieure	Terrains : 204 € association extérieure manifestations payantes 132,60 € association extérieure
<b>Location Salle Lothécia</b>	Habitants commune : 158 € Associations Verdonnaises : 71,40 € (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 285,60 € Forfait chauffage (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 86,70 €. Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.	Habitants commune : 160 € Associations Verdonnaises : 73 € (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 300 € Forfait chauffage (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 90 €. Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.
<b>Droits de cirque</b>	Plein air : 36,70 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface	Plein air : 38 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface
<b>Cimetière communal</b>	Concessions perpétuelles, cimetière 1 et 2 : 8,7 €/m <sup>2</sup> Concessions perpétuelles, cimetière 3 : 46,90 €/m <sup>2</sup> Location dépositaire : 15,30 €/mois, les 3 premiers mois gratuits	Concessions perpétuelles, cimetière 1 et 2 : 9 €/m <sup>2</sup> Concessions perpétuelles, cimetière 3 : 47 €/m <sup>2</sup> Location dépositaire : 15,50 €/mois, les 3 premiers mois gratuits
<b>Columbarium</b>	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 306 € Concession 30 ans : 357 € Concession perpétuelle : 510 €  Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 153 € / urne  Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 153 € par urne	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 312 € Concession 30 ans : 364 € Concession perpétuelle : 520 €  Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 156 € / urne  Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 156 € par urne
<b>Redevances port ostréicole</b>	Professionnels : 4,70 €/m <sup>2</sup> /an Autres : 6,75 €/m <sup>2</sup> /an Redevances commerciales bâti et non bâti : 3,35 €/m <sup>2</sup> /mois Location cabane commerciale : 750 € /mois.	Professionnels : 4,70 €/m <sup>2</sup> /an Autres : 6,90 €/m <sup>2</sup> /an Redevances commerciales bâti et non bâti : 3,50 €/m <sup>2</sup> /mois Location cabane commerciale : 800 € /mois.
<b>Commerçants non sédentaires</b>	3,50 €/jour/m linéaire	3,60 €/jour/m linéaire
<b>Cale de mise à l'eau</b>	51 € à l'année 15,30 € à la journée	51 € à l'année 15,30 € à la journée
<b>Location tonne marais du Logit</b>	76,50 € / mois / tonne chassée	76,50 € / mois / tonne chassée
<b>Podium</b>	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 500 €. Au-delà, 71,40 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions à la demande de l'adjoint aux associations.	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 500 €. Au-delà, 72 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.
<b>Location remorque (benne déchets verts))</b>	30,60 € par transfert	30,60 € par transfert
<b>Maison des Associations Salle Cordouan</b>	51 € <b>Gratuit pour les Associations du Verdon</b>	51 € <b>Gratuit pour les Associations du Verdon</b>
<b>Tarifs forains ou établissement touristique saisonnier</b>		

	1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours			1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours
Jusqu'à 15 m <sup>2</sup> compris	9 €	17,90 €	27,30 €	33,30 €		Jusqu'à 15 m <sup>2</sup> compris	9,38 €	18,61 €	28.40 €	34.62 €
De 16 à 20 m <sup>2</sup> compris	10,55 €	21,15 €	31,85 €	39,60 €		De 16 à 20 m <sup>2</sup> compris	10.96 €	22.03 €	33.15 €	41.20 €
De 21 à 25 m <sup>2</sup> compris	12,30 €	23,80 €	36,30 €	45,05 €		De 21 à 25 m <sup>2</sup> compris	12.80 €	24.78 €	37.74 €	46.86 €
De 26 à 100 m <sup>2</sup> compris	27,10 €	55,60 €	81,20 €	94,70 €		De 26 à 100 m <sup>2</sup> compris	28.20 €	57.83 €	84.45 €	98.53 €
Plus de 300 m <sup>2</sup> compris	54,60 €	108,60 €	162,60 €	217 €		Plus de 300 m <sup>2</sup> compris	56.81 €	113.01 €	169.16 €	225.77 €
<b>Aire de camping-cars</b>		Parking, électricité, eau et wifi : 9,80 € pour 24h00 Eau : 2 € pour 100 litres								
<b>Photocopies pôle communication</b>		<b>Noir et blanc :</b> Format A4 : 0.40€ Format A4 recto/verso 0.80 € Format A3 : 0.80 € Format A3 recto/verso :1.60 € <b>Couleur :</b> Format A4 :2.00 € Format A4 recto/verso : 4.00 € Format A3 : 4.00 € Format A3 recto/verso : 8.00€ <b>Plastification A4 :</b> 0.50 € <b>Plastification A3 :</b> 1.00 € <b>Fax :</b> Gironde : 0.50 € France : 1.00 € Etranger : 2.00 €								

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les propositions du rapporteur.

## **D/91-12-17 : CONVENTION CADRE TRIENNALE VISANT LA MISE EN PLACE DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)**

Le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion de réfléchir sur le système de chauffage le mieux adapté à la Mairie, l'installation actuelle étant plus que fragile.

Le Conseil Municipal a également fait le constat qu'il lui était nécessaire de disposer d'un conseil neutre et impartial quant à l'analyse de la situation.

Le Conseil Municipal s'est donc rapproché de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat. La nature des missions de l'ALEC est du Conseil et de l'Accompagnement et non de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal a donc aujourd'hui à autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'ALEC afin de mettre en place un Conseil en Energie partagé pour 8 sites :

- Mairie
- Écoles
- Restaurant scolaire
- Maison des Associations
- Office de Tourisme
- Ancienne Mairie

- Salle Lothécia
- Locaux rue de la Marne

Il faut au Conseil Municipal dans un premier temps adhérer à l'ALEC – montant annuel 213 € et accepter l'engagement financier sur 3 années :

2018 : 1 400 €  
 2019 : 700 €  
 2020 : 700 €

Soit pour l'exercice 2018 : 1 400 € + 213 € = 1 613 €  
 // 2019 : 700 € + 213 € = 913 €  
 // 2020 : 700 € + 213 € = 913 €

---

**Dépense totale      3 439 €**

Les 3 thématiques proposées par l'ALEC :

Plans d'actions : 1) Aide à la décision, soutien technique

- Restitution pour juin 2018 d'un conseil en Energie partagé pour 2015 – 2016 – 2017, pour nos 8 sites.

- Accompagnement à la mise en place des préconisations  
 Un suivi CEP des consommations 2019. Restitution en 2020.

2) Echanges, animations, coordination

3) Information

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, M. le Maire à signer la convention avec ALEC.

## **D/92-12-17 : ETUDE ENERGETIQUE : Mairie, Office de Tourisme, Salle Lothécia**

Le Conseil Municipal a sollicité l'ALEC pour réaliser une étude énergétique sur 3 bâtiments :

Mairie  
 Office de tourisme  
 Salle Lothécia

L'objet de l'étude thermique :

- Etat des lieux des bâtiments
- Elaboration d'une liste de travaux d'économies d'énergies envisageables.
- Orientations sur les travaux prioritaires

Les objectifs de l'étude d'opportunité technico-économique

- Etude préliminaire
- Analyse de la préféabilité technico-économique
- Orientations sur les différentes solutions et scénarios envisageables.

Plusieurs rencontres ont eu lieu à ce jour avec l'ALEC.

Pays Médoc, associé à cette opération est à même de nous accompagner à la recherche des financements possibles.

Les crédits D'État envisagés sur l'exercice 2018 (1,5 millions) ont été suspendus.

La convention triennale prévoit donc la mise en place d'un Conseil en Énergie partagé (CEP)

L'étude énergétique pour La Mairie  
 L'Office de Tourisme

La Salle Lothécia

a été réalisée : Etat des lieux et préconisations.

Pour poursuivre le travail il sera nécessaire au Conseil Municipal de prendre un bureau d'étude sachant qu'il a désormais à trouver quel sera le meilleur moyen pour améliorer le système de chauffage.

Plusieurs hypothèses qu'il appartiendra au Conseil Municipal d'examiner avec le bureau d'étude.

Il reste à réaliser l'étude énergétique pour 5 autres bâtiments :

Ecole  
Restaurant scolaire  
Maison des Associations  
Ancienne Mairie  
Bâtiment rue de la Marne

et arrêter les priorités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à contractualiser les engagements de la commune et la prestation d'ALEC

### **D/ 93-12-17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Par délibération en date du 2 octobre 2017, le conseil municipal a accepté la création de 4 postes (1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et 1 gardien brigadier).

Le comité technique a été saisi afin de fermer les postes devenus vacants par l'avancement de grade des agents concernés. Ce dernier a émis un avis favorable en réunion du 25 octobre dernier.

M. le Maire propose donc aujourd'hui d'accepter la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de deux postes d'adjoints administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition de M. le Maire.

### **D/ 94-12-2017 Désignation d'un délégué au SIVU SURVEPLAGE et d'un membre de la Commission d'Appel d'offres**

Les délégués au SIVU SURVEPLAGE ont été mis en place suivant la délibération n°33-04-2014 en date du 7 avril 2014.

Suite à la démission de M. Gilles ANNE, délégué de ce SIVU, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

M. le Maire propose de désigner M. Bernard ESCHENBRENNER afin de représenter la commune auprès de cet organisme.

Membre de la Commission d'appel d'offres il y a également lieu de remplacer M. Gilles ANNE.

M. le Maire propose M. Bernard ESCHENBRENNER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE M. Bernard ESCHENBRENNER pour le remplacement de M. Gilles ANNE, au sein du Conseil d'administration du SIVU, SURVEPLAGE, ainsi que pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

### **D / 95-12-17 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS GIRONDINS**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin a été créé le 13 mars 2003, et transformé en Syndicat Mixte le 13 juin 2006.

Monsieur Michel SAMMARCELLI, qui en assurait la Présidence, a fait part de sa démission par courrier du 9 juin 2017, acceptée par le Sous-préfet en charge du bassin d'Arcachon le 30 juin 2017.

Monsieur Laurent PEYRONDET, lors de la dernière assemblée du SIVU en date du 26 septembre 2017, a été élu nouveau Président du SIVU.

Ce changement de Présidence entraîne de ce fait une modification des statuts du SIVU, et plus précisément de son Article 3 :

« Le siège administratif est fixé à la Mairie de Lacanau 31, avenue de la Libération 33680 LACANAU ».

Les collectivités adhérentes au SIVU disposent d'un délai de trois mois suivants la délibération prise le 26 septembre 2017 par l'assemblée du SIVU, afin d'acter par Délibération municipale la modification des statuts portant sur le choix du siège social. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

VU l'Arrêté Préfectoral du 13/03/2003 portant sur la création du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin,

VU l'Arrêté Préfectoral du 28/08/2006 portant sur sa transformation en syndicat mixte le 13/06/2006,

VU la démission de Monsieur Michel SAMMARCELLI en date du 09/06/2017, et la réponse formulée par le Sous-préfet en charge du bassin d'Arcachon le 30/06/2017,

VU la Délibération du SIVU du 26/09/2017 portant sur l'élection de Monsieur Laurent PEYRONDET nouveau Président du Syndicat Intercommunal pour la surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin,

VU la Délibération du SIVU du 26/09/2017 approuvant la modification statutaire,

CONSIDERANT la proposition de modification des statuts du SIVU portant sur la localisation du siège social,

CONSIDERANT que les collectivités adhérentes au SIVU disposent d'un délai de trois mois à compter de la délibération de l'assemblée du SIVU, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin, apportées à son article 3, portant le siège administratif à l'adresse suivante :

Mairie de Lacanau – 31, avenue de la Libération – 33680 LACANAU

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin.

### **D/ 96-12-17 : Modification de l'article 12 du RIFSEEP « Les modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités**

Cet article précise que l'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les congés annuels. Ils sont maintenus dans les mêmes proportions en cas de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendus en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le régime indemnitaire a été voté lors de notre séance en date du 3 juillet 2017, donc applicable à compter de cette date.

Le 9 juillet 2008, le conseil municipal avait décidé la suspension des primes liées à l'exercice des fonctions en cas d'absence pour congé de maladie. Aussi, la question est reposée aujourd'hui.

Le Conseil Municipal est-il favorable à la suppression des primes liées à l'exercice des fonctions en cas d'absence pour congé maladie ordinaire, maladie professionnelle, maternité, paternité, longue maladie de longue durée, de maladie grave.

S'agissant de l'accident de travail, uniquement si l'accident n'est pas imputable à l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la proposition de M. le Maire et fixe à 5 jours ouvrables la durée au-delà de laquelle s'appliquera cette disposition.

Cette mesure est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **D/ 97-12-17 : Sport vacances – demande de subvention**

La commune a mis en place aux vacances de Pâques 2017 le projet « sport vacances » subventionné par le Département. Cette activité s'est déroulée sur 3 jours et a rencontré du succès auprès des jeunes Verdonnais.

Aussi, le rapporteur propose :

- de renouveler l'activité « sport vacances » lors de l'année scolaire 2017 / 2018, pour une durée totale de 16 jours répartis sur les différentes vacances scolaires
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au Département

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du rapporteur.

### **D/ 98-12-17 - Autorisation pour l'engagement de certaines dépenses d'investissement en 2018 avant le vote du budget primitif - Budget général**

Afin de ne pas différer les règlements des dépenses d'investissement avant le vote du B.P 2018, (en principe avril), il est nécessaire d'autoriser M. Le Maire (article L 1612.1 du C.G.C.T.) à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2018 si nécessaire, jusqu'à concurrence du quart des sommes inscrites au budget 2017 hors chapitre 16, soit **387.673,90 €** :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2017</b>	<b>25%</b>
<b>20</b> Immobilisations incorporelles	14 899,21 €	3 724,80 €
<b>204</b> Subventions d'équipement versées	211 806,05 €	52 951,51 €
<b>21</b> Immobilisations corporelles	1 307 290,34 €	326 822,59 €
<b>23</b> Immobilisations en cours	16 700,00 €	4 175,00 €
<b>Total</b>	<b>1 550 695,60 €</b>	<b>387 673,90 €</b>

Il est proposé pour 2018 d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses suivantes avant le vote du budget primitif 2018.

Détail des affectations :

Opération 113 (21538) : Centre bourg (enfouissement des réseaux EP et Téléphone)	61.000 €
Opération 113 (21534) : centre bourg (enfouissement réseaux électriques)	25.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>86.000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la proposition du rapporteur.

### **D/99-12-17 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE CELLNEX France (antenne BOUYGUES au stade)**

Il s'agit d'une convention d'occupation privative du domaine public sollicitée par la Sté CELLNEX, afférente au site situé Allée des Bâines, au Verdon sur Mer, référencée AM 177.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de CELLNEX le site ci-dessus référencé.

Le montant de la redevance annuelle devra faire l'objet d'une actualisation.

Elle s'élève aujourd'hui à 3 213 €.



Le rapporteur invite le Conseil Municipal à autoriser M. le Maire à signer la dite convention dans la mesure où seront acceptées les conditions suivantes :

Montant de la redevance 4 000 € assorti d'une actualisation annuelle + 2 %  
et d'une révision quinquennale du montant de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

## **D/ 100-12-17 : CONVENTIONS ENTRE LE SDIS ET LA COMMUNE**

La Commune compte dans ses effectifs un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre de Secours du Verdon.

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers, deux conventions sont proposées entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde et la Commune.

Ces conventions ont pour objectif de préciser les modalités de la disponibilité des agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires pour :

- La participation aux missions de sécurité civile : suivant l'activité, l'employeur s'engage à autoriser l'absence sur le temps de travail effectif du sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions opérationnelles.
- La formation : durée des autorisations d'absences sur le temps de travail, accordées par l'employeur pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel : 5 jours ouvrés par année civile, modulables selon les souhaits de l'agent et les nécessités de service. Une subrogation peut être accordée, par le SDIS, en faveur de la commune sur demande lors de l'inscription de l'agent à la formation. C'est ainsi que la somme nette de 320 € actuellement versée à l'agent sera versée directement à la collectivité. Les frais de nourriture, de déplacement ne sont pas à déduire de la somme qui nous est allouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le SDIS.

## **D / 101-12-17 : Communauté de communes Médoc Atlantique – Modifications statutaires**

Aux termes de l'article L 5211-17 du CGCT, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. »

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération en date du 9 novembre dernier, le Conseil Communautaire de Médoc Atlantique a adopté la modification de ses statuts afin de prendre en considération :

- la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- des compétences optionnelles nécessaires au maintien de la DGF bonifiée, à savoir :
  - ✓ En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
  - ✓ création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
  - ✓ En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville)
- l'extension de certaines compétences facultatives à l'ensemble du périmètre intercommunal :
  - ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des voies et équipements nécessaires à l'itinérance douce (pistes cyclables, circuits de randonnée pédestres et équestres).

- ✓ Aménagement, promotion, amélioration des services et des conditions d'accueil des ports (Goulée, Port de Richard, Saint-Vivien-de-Médoc, Port de Talais, Port de Neyran, Port aux huîtres au Verdon-sur-Mer).
- ✓ Contribution au SDIS.
- La prise de compétences supplémentaires en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le but de coordonner l'action des syndicats de bassins versants.

Au regard du projet de statuts figurant en annexe, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification statutaire proposée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Médoc Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification statutaire.

La présente délibération sera transmise au président de la Communauté de communes

## **D/ 102-12-17 : Attribution de compensations définitives – approbation du rapport de la CLECT**

Par délibération en date du 13 avril dernier, le conseil communautaire avait arrêté les montants des attributions de compensations 2017 versées aux communes, dans l'attente du rapport définitif d'évaluation des charges transférées.

Lors de la réunion du 7 septembre 2017, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées a arrêté le rapport définitif sur les transferts de charges, à la majorité des membres présents.

Les montants des attributions seront désormais les suivants :

<b>Communes</b>	<b>Attribution de Compensation 2016</b>	<b>Attribution de Compensation 2017</b>	<b>Attribution définitive (cf. rapp.d'évaluation des charges)</b>
CARCANS	12 558,09 €	12 558,09 €	12 558,09 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	3 478,00 €	38 681,00 €	43 673,20 €
HOURTIN	- 30 074,00 €	- 30 074,00 €	0 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	0	0	0 €
LACANAU	267 200,33 €	267 200,33 €	267 200,33 €
NAUJAC SUR MER	19 597,00 €	27 243,00 €	25 699,40 €
QUEYRAC	21 210,00€	21 210,00 €	21 210,00 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	31 840,00 €	31 840,00 €	18 840,00€
SOULAC SUR MER	544 237,00 €	544 237,00 €	539 452 €
TALAIS	4 480,00 €	5 262,00 €	5 698,60 €
VALEYRAC	0	0	0 €
VENDAYS MONTALIVET	119 567,00 €	220 004,00 €	220 362,40 €
VENSAC	10 265,00 €	17 625,00 €	15 615,90 €
LE VERDON SUR MER	129 942,00 €	164 588,00 €	142 162,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 134 300,13 €</b>	<b>1 320 374,42 €</b>	<b>1 312 472,52 €</b>

Par délibération en date du 9 novembre dernier, le conseil communautaire a validé le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT et déterminé les attributions définitives de compensations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver :

- D'une part, le rapport définitif d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT
- D'autre part, les montants définitifs des attributions de compensation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT et les montants des attributions de compensation

La présente délibération sera transmise au président de la Communauté de communes.

## **D/ 103-12-17 : Conditions de transfert des terrains communaux des ZAE**

Aux termes de l'article L5211-17 du CGCT, « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Les zones d'activités de la Meule et du Huga à Lacanau ainsi que la zone des Bruyères à Hourtin sont déjà intercommunales ce qui ne pose pas de difficultés.

En revanche, la zone d'activités économique du Palu de Bert était une zone d'activités économiques communale, qui nécessite un transfert d'actif de sorte à pouvoir disposer de la pleine propriété et commercialiser les lots ultérieurement.

Par délibération du 9 novembre dernier, le conseil communautaire a décidé de procéder :

- à l'acquisition des terrains pour un montant cumulé de 47 641,49 € et saisir Maître Meynard à Soulac sur Mer, pour l'établissement de l'acte authentique d'acquisition
- au remboursement de la somme de 74 878 € correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modalités d'acquisition de terrains communaux nécessaires à l'exercice de la compétence économique sur le territoire de la commune de Soulac sur Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modalités d'acquisition de terrains communaux.

La présente délibération sera transmise au président de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**

Jacques BIDALUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.